

COVID-19 Risques sanitaires et professionnels sur les chantiers impliquant des travaux souterrains

Vous êtes maître d'ouvrage et vous construisez ou rénovez des infrastructures, des ouvrages en milieu souterrain (tunnels, parkings, reprise en sous œuvre, etc.) ?

Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables dans ces travaux en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le risque sanitaire.



La crise sanitaire relative à la pandémie Covid-19 nécessite de prendre en compte des mesures de prévention complémentaires dans les activités indispensables à l'entretien des infrastructures, à l'amélioration des réseaux de circulation ou de distribution existants ou encore à la réalisation des nouveaux chantiers.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention du risque sanitaire permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction** » réalisé par l'OPPBTP. **Chaque acteur de la construction voit également son rôle impacté.**

Pour aider les maîtres d'ouvrage, l'Assurance Maladie – Risques professionnels présente dans ce document les mesures de prévention adaptées à leur activité et qui doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des activités de maintenance ou d'entretien en cours ou à venir. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), ces préconisations viennent compléter **les thèmes opérationnels prioritaires** de prévention édités par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.



MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES CHANTIERS IMPLIQUANT DES TRAVAUX SOUTERRAINS



Une partie des mesures spécifiques listées ci-dessous relèvent directement de la mise en commun de moyens et de l'organisation dévolue à l'équipe de maîtrise d'ouvrage (MOA, MOE ainsi que CSPS pour des chantiers soumis à coordination SPS). D'autres mesures relèvent de chaque entreprise sous-traitante pour l'organisation et la réalisation de ses travaux propres. Mais, leur mise en œuvre simultanée par l'ensemble des entreprises présentes sur l'opération est de nature à casser la chaîne de transmission du risque sanitaire au bénéfice de tous. L'équipe de maîtrise d'ouvrage est donc à même d'en demander la mise en œuvre harmonisée.

MESURES ORGANISATIONNELLES

Ces mesures concernent **l'ensemble des acteurs et leur coordination** avant et pendant les travaux.

- S'assurer pour toutes les entreprises ou groupements d'entreprises que **chaque intervenant bénéficie d'un accueil, dès son retour sur le chantier, concernant les mesures spécifiques au Covid-19** définies notamment dans le PGC et les PPSPS actualisés.
- Favoriser la distanciation physique en **limitant le nombre de salariés présents simultanément sur le chantier et en évitant autant que possible la coactivité des entreprises.**
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité, pour les véhicules utilisés par le personnel.
- **Faire aménager les installations de chantier, les circulations et les postes de travail** pour respecter en permanence la distanciation individuelle de 1 m minimum.
- **Faire aménager les circulations piétonnes** afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciés.
- **S'assurer que les entreprises disposent des moyens nécessaires** permettant de respecter les gestes barrières de façon permanente sur l'ensemble du chantier.
- Intégrer dans l'ordre du jour des cellules de gestion des secours (selon recommandations AFTES GT12R11F1) notamment **les exigences et les interventions des services de secours sous Covid-19.**
- **Maintenir l'efficacité du réseau de ventilation** nécessaire aux polluants « usuels » des travaux souterrains en privilégiant l'aspiration à la source des émissions de particules importantes et l'apport d'air neuf, afin de diluer les pollutions.
Vérifier l'efficacité des dispositifs de filtration (recommandation R494 Cnam).
Prendre en compte dans l'évaluation du risque Covid-19 les zones de brassage et les courants d'air pouvant disperser les aérosols.



- **Veiller à la mise à disposition et au port effectif d'un masque adapté au risque Covid-19 lorsque l'espacement d'un mètre minimum entre salariés s'avère techniquement impossible.** Ce masque ne doit en aucun cas apporter un niveau moindre de protection que les EPI utilisés habituellement au poste de travail.

Nota : une vigilance sera apportée concernant les masques à valve expiratoire susceptibles de dispersion dans l'environnement de travail de microgouttelettes de porteurs potentiellement infectés.



MESURES SANITAIRES ET D'HYGIÈNE

Si les installations de chantier ont été arrêtées le temps du confinement, s'assurer d'une vidange totale des circuits d'eau avant reprise (risque de légionellose).

- **Adapter les installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires)** du personnel au nombre de salariés présents de façon à respecter les gestes barrières.
- Assurer plusieurs fois par jour **le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.).
- Mettre à la disposition des salariés, au plus près des postes de travail, **les moyens nécessaires au lavage des mains** (points d'eau avec savon, essuie-mains jetable, à défaut gel hydroalcoolique, etc.) **et à la gestion des déchets** (poubelle à pédale, double sacs étanches, etc.).
- Prévoir **le lavage des tenues de travail sur le chantier ou par un prestataire spécialisé avec protocole de lavage adapté au Covid-19.**
- Mettre à disposition **dans les cabines de véhicule, d'engin et d'ascenseur, des moyens de désinfection des points de contact** (volant, manettes et boutons de commande, sièges, poignées de porte, etc.).
- Mettre en place **des règles d'utilisation des ascenseurs de chantier** (pour accès en puits par exemple) afin de respecter les distanciations sanitaires nécessaires.
- **Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des points de contact sur le chantier** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, cabine de pilotage du tunnelier, boîtiers de commande, etc.).
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection.
Installer au préalable les moyens de collecte (poubelles à pédale dédiées).
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**, par **des réunions sécurité** et lors de **l'accueil des salariés.**



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



MESURES TECHNIQUES

- **Favoriser la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges** permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci (pont roulant, grue, pince de préhension, associés à des chariots ou autres équipements de manutention). Cela permettra d'une part de limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges et la continuité des circulations d'autre part.
- **Privilégier les échanges par radios** afin de respecter la distance sanitaire en vigueur.
- **S'assurer que les entreprises réalisant des travaux hyperbares respectent les procédures et manuels d'intervention en sécurité hyperbare intégrant les risques liés au Covid-19.**
- **En cas de risque électromagnétique, de travaux à proximité de points chauds, de flammes nues, privilégier l'utilisation d'eau et de savon** (risque d'inflammabilité et de brûlures liées au gel hydroalcoolique).

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/Cramif/CGSS) sont à vos côtés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise